



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 31 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

- 1. Mot du maire**
- 2. Ordre du jour et procès-verbaux**

2026-07-187 2.1. Ordre du jour - Adoption

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 14 juillet 2026 avec l'ajout du point 4.4. intitulé « Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Report de la date d'échéance d'aides financières - Projet de réaménagement du Grand Boulevard »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-188 2.2. Procès-verbaux - Approbation

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 9 juin 2026, 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 16 juin 2026, 20 h 25;
- Séance extraordinaire du 7 juillet 2026, 18 h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Règlements

Avis de motion et dépôt

3.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 707-1 - Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'y prévoir certaines nuisances

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 707-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement complémentaire au Règlement

d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'y prévoir certaines nuisances » et dépose le projet de règlement.

Avis de motion et dépôt **3.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 755-1 - Règlement modifiant le Règlement de nuisance 755 afin de retirer certaines dispositions relatives aux chiens**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 755-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de nuisance 755 afin de retirer certaines dispositions relatives aux chiens » et dépose le projet de règlement.

Avis de motion et dépôt **3.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 768 - Règlement sur la gestion contractuelle**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 768 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et dépose le projet de règlement.

Avis de motion et dépôt **3.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 769 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Philippe Gros donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 769 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges » et dépose le projet de règlement.

2026-07-189 3.5. Adoption d'un règlement - Règlement numéro 741-4 - Règlement numéro 741-4 modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités relativement à la rampe de mise à l'eau et aux bornes de recharge

Le greffier précise l'objet du règlement et indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'avis de motion et le dépôt.

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités est entré en vigueur le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer du règlement les dates de mise en activité et de fermeture des rampes de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de réviser les tarifs d'utilisation horaire applicables aux bornes de recharge;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 741-4 intitulé « Règlement numéro 741-4 modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités relativement à la rampe de mise à l'eau et aux bornes de recharge ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Conseil municipal

2026-07-190 4.1. Maire suppléant et substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Désignation

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Régis Carrier à titre de maire suppléant et de substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 15 juillet 2026 au 14 octobre 2026 inclusivement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 4.2. Formation sur l'éthique et la déontologie - Rapport sur la participation des élus - Dépôt

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que tout membre du conseil doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi précitée prévoit que l'élu doit déclarer sa participation au greffe de la municipalité dans les trente jours suivant la formation;

CONSIDÉRANT que le greffier doit faire dépôt au conseil des attestations de formation.

Le greffier fait rapport au conseil de la participation de madame Nancy Pelletier, conseillère, à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2026-07-191 4.3. Table des préfets et élus de la Couronne-Sud - Rencontre - Remboursement des frais de déplacement des élus - Autorisation

CONSIDÉRANT que le maire ne sera pas disponible pour représenter la Ville lors de la réunion de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud prévue au mois d'août 2026 à McMasterville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de désigner des membres du conseil afin d'assurer la représentation de la Ville à cet événement;

CONSIDÉRANT que la participation des représentants désignés est jugée dans l'intérêt de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE tous les élus soient désignés à titre de représentants de la Ville lors de la réunion de la Table des préfets et élus de la Couronne-sud prévue au mois d'août 2026 à McMasterville.

QUE soit autorisé, sur présentation des pièces justificatives requises, le remboursement des frais raisonnables et nécessaires liés à leur participation à cet événement, conformément à la politique applicable de la Ville ainsi qu'aux tarifs et modalités en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-192 4.4. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Report de la date d'échéance d'aides financières - Projet de réaménagement du Grand Boulevard

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a obtenu du ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Boulevard, les promesses d'aides financières suivantes :

- 1 624 667 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Rétablissement;
- 183 503 \$ dans le cadre du volet Amélioration des infrastructures de transport actif (Véloce III).

CONSIDÉRANT que ces aides financières sont assujetties à l'obligation de terminer les travaux au plus tard le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte pour les travaux de construction, une seule soumission a été reçue par la Ville, celle-ci excédant de 2,5 millions de dollars l'estimation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de reprendre le processus d'appel d'offres à un moment plus favorable;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible de procéder aux travaux en 2026;

CONSIDÉRANT que ces aides financières constituent une condition essentielle à la viabilité du projet et à une répartition équitable du fardeau fiscal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

QU'une demande soit transmise à monsieur Benoit Charrette, ministre des Transports et de la Mobilité durable, afin d'obtenir le report de la date d'échéance des aides financières accordées.

QUE copie de la demande soit transmise à la députée du comté de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Direction générale

2026-07-193 5.1. Patrouille municipale - Agents de sécurité Logic-Or - Autorisation de délivrer des constats d'infraction

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-165 adjugeant au Groupe Logic-Or le contrat pour la fourniture d'agents de sécurité pour une période de 9 mois dès le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir spécifiquement les règlements municipaux et provinciaux à l'égard desquels les agents de sécurité du Groupe Logic-Or sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE les agents du Groupe Logic-Or, dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| • Karine Bélisle | • Denis Tessier |
| • Alain Gagné | • Mohamed Amine Affany |
| • Digrand Mayikondo Kwenge | • David Riendeau |
| • Romain Javed Masih | • Pascal Poitras |
| • Bruno Marano | • Jean-Claude Landzy |
| • Fernand Norbert Nimbona | • Mat Keelan Bois |

après avoir été dûment assermentés, soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville de L'Île-Perrot, des constats d'infraction à l'égard des règlements suivants :

1. Règlement numéro 607 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants (RMH 220);
2. Règlement numéro 608 sur les ventes de garage et ventes temporaires (RMH 299);
3. Règlement numéro 633 sur l'utilisation de l'eau potable;
4. Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399);
5. Règlement numéro 707 complémentaire au Règlement d'application de la Loi concernant l'encadrement des chiens;
6. Règlement numéro 713 relatif au stationnement (RMH 330);
7. Règlement numéro 715 sur la prévention des incendies;
8. Règlement numéro 740 sur la gestion des matières résiduelles;
9. Règlement numéro 754 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460);
10. Règlement numéro 755 sur les nuisances (RMH 450);
11. Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Affaires juridiques et greffe

2026-07-194 6.1. Gestion documentaire - Destruction de dossiers inactifs - Autorisation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation, les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs, et qui identifie les documents inactifs à conserver de manière permanente ou à éliminer;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le greffier a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents ou papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les cités et villes, le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucun de ces documents sans l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que seuls les documents ayant épuisé leur vie active au 31 décembre 2025 et n'ayant aucune valeur de conservation permanente sont visés par la présente autorisation de destruction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur des affaires juridiques et greffier à procéder à la destruction de 43 boîtes de documents ayant épuisé leur vie active au 31 décembre 2025 et n'ayant aucune valeur de conservation permanente, conformément au calendrier de conservation de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Communications

2026-07-195 7.1. Plan de communication - Tronçon à double sens sur la rue des Érables

CONSIDÉRANT que les interventions concrètes prévues au plan directeur ont permis une optimisation de la mobilité sur les principales artères de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport d'étude de circulation produit par Aristomen Anéziris et l'analyse récente de la circulation par une firme externe qui ont confirmé que les mesures mises en place ont eu les effets recherchés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'AUTORISER le retrait du sens unique sur la rue des Érables, entre la 23^e et la 24^e avenue.

DE PERMETTRE la circulation bidirectionnelle sur ce tronçon.

D'AUTORISER les Services techniques à procéder aux modifications de signalisation requises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Finances, trésorerie et technologie de l'information

2026-07-196 8.1. Déboursés, chèques et engagements financiers - Dépôt et approbation

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 10 juin au 13 juillet 2026 totalisant 1 331 355,55 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 14 juillet 2026 d'une somme de 596 296,84 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Loisirs, culture et vie communautaire

2026-07-197 9.1. Politique de développement social - Adoption

CONSIDÉRANT le processus de consultation qui a eu lieu dans la dernière année;

CONSIDÉRANT la mise en commun des différentes politiques mises en place dans les dernières années;

CONSIDÉRANT les comités de travail qui ont eu lieu avec le cadre administratif municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER la Politique de développement social, telle que présentée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-198 9.2. Soutien financier - Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot (SHGIP) - Banc commémoratif Lise Chartier

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'organisme Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot (SHGIP) selon la résolution 2025-10-308;

CONSIDÉRANT que le projet vise à honorer la mémoire de madame Chartier dans un lieu historique, public et accessible à l'ensemble des résidents de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé en partenariat avec plusieurs acteurs du milieu et que le soutien financier de la Ville est limité et proportionnel à celui des autres partenaires municipaux;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée dans le cadre du volet « Projets spéciaux - organismes » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 1 650 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot pour la réalisation du projet de banc commémoratif - Lise Chartier.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-199 9.3. Soutien financier - Association de Baseball Presqu'île - Inscriptions 2026

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot sur le tarif régulier des activités offertes par l'association Baseball Presqu'île;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que l'association Baseball Presqu'île a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 7 147,50 \$ à l'association Baseball Presqu'île, représentant le montant total des rabais accordés aux 59 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme pour la saison 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-200 9.4. Entente CPHRS - Gestion des subventions - Hockey mineur - Saison 2026-2027 - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer un soutien financier aux familles des joueurs de hockey membres de l'association de Hockey Mineur Île-Perrot (HMIP) résidant sur son territoire pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'association HMIP n'a toujours pas déposé une demande de reconnaissance auprès de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'a été conclue avec les autres villes du territoire concernant l'aréna Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Club de patinage Hudson/Rigaud/St-Lazare (CPHRS) afin d'administrer le versement de cette subvention pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le CPHRS est disposé à reconduire cette entente pour la saison 2026-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

DE RECONNAÎTRE le Club de patinage Hudson/Rigaud/St-Lazare comme organisme reconnu par la Ville, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien de la Ville.

DE RENOUVELER l'entente avec le CPHRS pour la saison 2026-2027.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le CPHRS aux fins précitées pour la saison 2026-2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Ressources humaines

Dépôt 10.1. Liste des mouvements de personnel - Dépôt

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 7 juin au 11 juillet 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

11. Sécurité incendie

12. Services techniques

2026-07-201 12.1. Achat de véhicule - Camionnette F-250 4x4 WT - Autorisation

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 127.1)

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de véhicules et équipements « 2026-ST-01 » prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2026-11-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une camionnette F-250 4x4 WT, boîte de 8 pieds, couleur blanc Oxford, avec les options énumérées, au montant de 62 534 \$ plus les taxes applicables, auprès du concessionnaire Ford Ile-Perrot, plus bas soumissionnaire conforme.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 65 652,88 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense, au poste budgétaire 22-320-90-012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-202 12.2. Procédure ouverte numéro 2026-07-PUB - Réaménagement du Grand Boulevard - Rejet de soumission

CONSIDÉRANT la procédure ouverte numéro 2026-07-PUB par laquelle la Ville a demandé des soumissions pour le renouvellement des infrastructures du Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 juin 2026 et l'analyse de conformité effectuée subséquemment;

CONSIDÉRANT que la seule soumission ayant été déposée dépasse largement le coût estimé par nos professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

DE rejeter la seule soumission reçue dans le cadre de la procédure ouverte numéro 2026-07-PUB, pour des raisons de dépassement du budget estimé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-203 12.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) - Autorisation de dépôt

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT le **Projet d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville de L'Île-Perrot**, prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026 « 26-ST-39 »;

CONSIDÉRANT que le coût du projet, en date du 27 mai 2026, est de 35 198 500 \$;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion d'une partie des eaux usées de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, intervenue le 7 novembre 2025, par laquelle cette dernière s'engage à assumer 13,58 % des coûts d'immobilisation du Projet;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit également les modalités de partage des aides financières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'AUTORISER monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants, à déposer, au nom de la Ville, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le **Projet d'augmentation de la capacité et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de la Ville de L'Île-Perrot** , ainsi qu'à agir et à signer tous les documents relatifs à la demande.

QUE la Ville s'engage à assumer, en conformité avec l'entente la liant à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tous les coûts non admissibles associés à son projet incluant les dépassements de coûts.

QUE la Ville s'engage, en conformité avec l'entente la liant à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Urbanisme et environnement

2026-07-204 13.1. PIIA - 570-580, boulevard Perrot - Zone H-70 - Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant pour un bâtiment multifamilial de 6 logements sis au 570-580, boulevard Perrot dans la zone H-70;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant pour un bâtiment multifamilial de 6 logements sis au 570-580, boulevard Perrot dans la zone H-70 avec les conditions suivantes:

- Les conteneurs devront être reculés de 2 mètres supplémentaires, par rapport à la distance proposée, pour un total de 7 mètres à partir de la limite de lot en cour avant;
- L'écran visuel devra être composé d'arbustes-conifères denses, plutôt que de haies de tilleuls.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-205 13.2. Dérogation mineure - 95-97, 2^e Avenue - Lot 1 575 542

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement visant l'immeuble sis au 95-97, 2^e Avenue, sur le lot 1 575 542, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée de l'agrandissement prévu en cour latérale soit de 2,33 m, ce qui représente un dépassement de 0,53 m par rapport à la hauteur maximale autorisée, en dérogation à l'article 144 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une hauteur maximale de 1,8 m.

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'agrandissement visant l'immeuble sis au 95-97, 2^e Avenue, sur le lot 1 575 542, et ainsi permettre:

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée de l'agrandissement prévu en cour latérale soit de 2,33 m, ce qui représente un dépassement de 0,53 m par rapport à la hauteur maximale autorisée, en dérogation à l'article 144 du règlement de zonage numéro 746 qui prévoit une hauteur maximale de 1,8 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-206 13.3. PIIA - 95-97, 2^e Avenue - Zone H-43 - Agrandissement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée (avec logement intergénérationnel) au 95-97, 2^e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants ne sont pas respectés:

- Critères 2, 5 et 6 de l'objectif 2;
- Critères 1 et 3 de l'objectif 3;
- Critères 1 et 6 de l'objectif 5.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée (avec logement intergénérationnel) au 95-97, 2^e Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-207 13.4. PIIA - 552, Grand Boulevard - Zone H-14 - Aménagement d'un espace de stationnement

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 552, Grand Boulevard, dans la zone H-14;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 552, Grand Boulevard, dans la zone H-14 avec la condition suivante:

- L'aménagement des surfaces imperméables devra être réalisé en pavés de béton plutôt qu'en asphalte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-208 13.5. Dérogations mineures - 675, boulevard Perrot – Lot 1 577 695

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction nouvelle d'un bâtiment multifamilial de 7 logements sur trois étages visant l'immeuble sis au 675, boulevard Perrot, sur le lot 1 577 695, ayant pour objet d'autoriser:

- Un empiètement d'implantation de 5,9 m dans la marge arrière applicable, en dérogation à la grille des normes et usages H-68 du règlement de zonage numéro 746 qui exige une marge arrière minimale de 9 m;
- Une marge avant de 31,4 m, en dérogation à l'article 61 du règlement de zonage numéro 746, qui exige une marge avant minimale de 44,15 m;
- L'aménagement de trois (3) cases de stationnement en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746 qui ne le permet pas;
- Que la superficie cumulative des garages intégrés soit de 293 m², en dérogation à l'article 118 du règlement de zonage numéro 746, qui permet un maximum 52 m²;
- Que la différence de hauteur des faîtes de toit soit de 6,92 m entre le bâtiment situé au 675, boulevard Perrot (lot 1 577 695) et le bâtiment situé au 695, boulevard Perrot (lots 6 307 737, 6 307 738, 6 342 480), en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 746 qui permet une différence maximale de 5,5 m;
- Une différence de hauteur de trois (3) étages entre le bâtiment situé au 675, boulevard Perrot (lot 1 577 695) et le bâtiment situé au 695, boulevard Perrot (lots 6 307 737, 6 307 738, 6 342 480), en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 746 qui permet une différence maximale d'un (1) étage;
- L'absence de clôtures entre les espaces réservés à chaque logement, en dérogation au paragraphe 3 de l'article 304 du règlement de zonage numéro 746 qui en exige la présence.

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction nouvelle d'un bâtiment multifamilial de 7 logements sur trois étages visant l'immeuble sis au 675, boulevard Perrot, sur le lot 1 577 695, et ainsi permettre:

- Un empiétement d'implantation de 5,9 m dans la marge arrière applicable, en dérogation à la grille des normes et usages H-68 du règlement de zonage numéro 746 qui exige une marge arrière minimale de 9 m;
- Une marge avant de 31,4 m, en dérogation à l'article 61 du règlement de zonage numéro 746, qui exige une marge avant minimale de 44,15 m;
- L'aménagement de trois (3) cases de stationnement en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage numéro 746 qui ne le permet pas;
- Que la superficie cumulative des garages intégrés soit de 293 m², en dérogation à l'article 118 du règlement de zonage numéro 746, qui permet un maximum 52 m²;
- Que la différence de hauteur des faîtes de toit soit de 6,92 m entre le bâtiment situé au 675, boulevard Perrot (lot 1 577 695) et le bâtiment situé au 695, boulevard Perrot (lots 6 307 737, 6 307 738, 6 342 480), en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 746 qui permet une différence maximale de 5,5 m;
- Une différence de hauteur de trois (3) étages entre le bâtiment situé au 675, boulevard Perrot (lot 1 577 695) et le bâtiment situé au 695, boulevard Perrot (lots 6 307 737, 6 307 738, 6 342 480), en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 746 qui permet une différence maximale d'un (1) étage;
- L'absence de clôtures entre les espaces réservés à chaque logement, en dérogation au paragraphe 3 de l'article 304 du règlement de zonage numéro 746 qui en exige la présence.

Avec la condition suivante:

- Maintenir et bonifier les plantations existantes pour assurer un écran végétal dense et continu au pourtour du terrain, en particulier dans les sections adjacentes au lot 6 307 737, en prévoyant, entre la nouvelle construction et la limite du lot, un alignement d'arbres colonnaires diversifiés, feuillus et conifères, ces derniers garantissant un effet de verdure en toute saison.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-209 13.6. PIIA - 675, boulevard Perrot - Zone H-68 - Construction d'une nouvelle habitation multifamiliale

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 3 étages et de 7 logements au 675, boulevard Perrot, dans la zone H-68;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 3 étages et de 7 logements au 675, boulevard Perrot, dans la zone H-68 avec les conditions suivantes:

- Prévoir des toitures de bardeau d'asphalte plus pâles;
- Bonifier le traitement architectural de la façade arrière en prolongeant le revêtement de maçonnerie du rez-de-chaussée jusqu'à la toiture sous la forme d'un bandeau vertical, d'une largeur correspondant à

celle du pignon, de manière à créer un élément architectural permettant de mieux articuler cette façade;

- Préserver l'ensemble des arbres situés à l'extérieur du périmètre des travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-07-210 13.7. Frais de parc - Lot 1 577 695 (boulevard Perrot) - Projet de redéveloppement

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation multifamiliale composée de 7 logements juxtaposés sur le lot 1 577 695 situé sur le boulevard Perrot;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 577 695 verse à la Ville une somme de 20 765 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Période de questions

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 15 à 21 h 20.

15. Levée de la séance

Le maire déclare la séance levée à 21 h 20.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du 25 août 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier